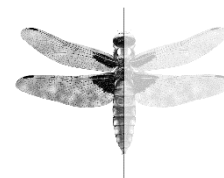




Communauté de Communes

AVEYRON BAS SEGALA VIAUR

Elaboration du PLU Intercommunal
Réunion publique de présentation du
Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Objectifs de la réunion

1. **Etat d'avancement du PLUi Aveyron Bas Ségala Viaur**
2. **Présentation synthétique du PADD et échanges sur les orientations**
3. **Suivre le PLUi**

Qu'est ce que le PLUi ?



Réglementaire

Il définit les possibilités de construction et d'usage du sol pour chaque parcelle (ou est-il possible de construire et comment ?).



Stratégique

Il traduit les grandes orientations publiques en matière d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années et fixe les objectifs de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.



Unique

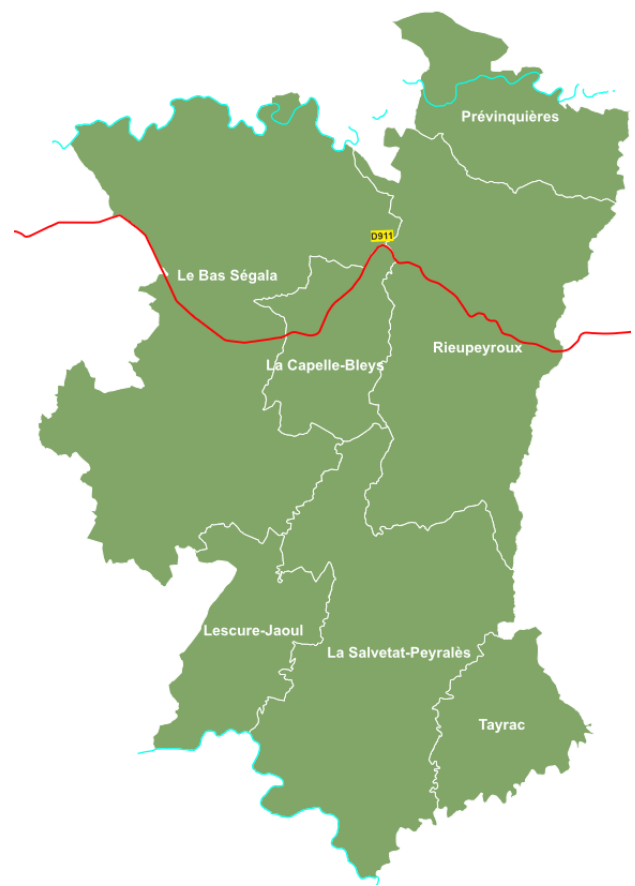
Il couvre, suite à son approbation, les 7 communes de la CCABSV, et se substitue aux règlements en vigueur (PLU, carte communale, Règlement National d'Urbanisme).



Commun

Il concerne tous les acteurs du territoire : particuliers, entreprises et administrations. Il sert de référence lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le PLUi, un document qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols



1. Etat d'avancement du PLUi

Les objectifs retenus par le conseil communautaire

- **Axe 1** - Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs
- **Axe 2** - S'appuyer sur le développement économique pour conforter l'attractivité du territoire, notamment au travers de la sphère productive
- **Axe 3** - Offrir à tous un cadre de vie de qualité par un aménagement durable et une mobilité facilitée

Les outils d'élaboration du PLUi

Quelques exemples

Le travail collaboratif avec toutes les communes
 Gouvernance (Charte, COTECH, plateforme partagée, cartographie dynamique)
 Etudes (questionnaire, entretien, fiches secteurs, etc.)

Les partenariats
 DDT (Fiche de suivi...)
 CPIE (animations élus, scolaires...)
 CAUE (convention)
 UDAP (PDA...)
 PETR (Cahier archi...)
 CCI (diagnostic commercial...)
 SMLD (Inventaire des ZH...)

La transversalité
 Etudes des potentiels énergétiques du territoire
 Stratégie d'aménagement économique
 Planification touristique

Animation et concertation
 Réunions publiques
 Questionnaires citoyens et thématiques
 Supports de communication (flyer, site internet dédié, presse locale, etc.)

PHASE D'ÉTUDES ET CONCERTATION

PHASE DE CONSULTATION

Diagnostic

PADD

Règlement et
zonage

Arrêt

Consultation
des PPA

Enquête
publique

Approbation

Débat communautaire le 20 décembre 2023

Version provisoire présentée fin novembre 2023 (ensemble des élus municipaux, habitants du territoire, PPA)

Version définitive intégrée au projet arrêté – Actualisation du diagnostic pour prise en compte des dernières données (INSEE, RGA, retour des partenaires...)

2. Présentation synthétique du PADD et échanges sur les orientations

1. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Quels sont les principaux enjeux en terme d'aménagement et de développement pour le territoire à horizon 2035 ?

Comment accueillir de manière qualitative sur le territoire : offre de logements / services / Equipements ?

Quelle organisation des activités économiques / agricoles / touristiques sur le territoire ?

Quelle mise en valeur des richesses paysagères, patrimoniales, environnementales du territoire ?

Comment accompagner la transition énergétique du territoire (production EnR, mobilité, etc.) ?

2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Définition des grandes orientations d'aménagement

2.A Travail sur différents scénarii de développement

Population et attractivité
Un aménagement durable
Développement économique

Proposition du PADD Aveyron Bas Ségala Viaur :

- projet politique de la Communauté de communes en matière d'aménagement pour les 10 à 15 ans.
- grandes orientations d'aménagement du territoire en matière d'habitat, de développement économique, de protection des espaces naturels, agricoles et forestier, de déplacement, de paysage, etc.

2.B Organisation des débats

Débat dans les 7 communes

Débat en Conseil communautaire

2.C Présentation du PADD

Présentation aux PPA
28 novembre 2023

Présentations en réunion publique
8 janvier 2024

La stratégie du PADD

Une structuration en quatre axes d'égale importance

13 orientations
pour une stratégie
d'aménagement
sur les dix
prochaines années
(horizon 2035)

Solidarité territoriale
Développement économique cohérent
Préservation du cadre de vie
Sobriété énergétique

Axe 1 – Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs

Axe 2 – S'appuyer sur le développement économique pour conforter l'attractivité du territoire, notamment au travers de la sphère productive

Axe 3 – Offrir à tous un cadre de vie de qualité par un aménagement durable et une mobilité facilitée

Axe 1 – Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs

Orientation n°1 : Permettre une croissance démographique mesurée et équilibrée

1. **Soutenir une croissance démographique maîtrisée, portée par une dynamique économique locale, sa bonne desserte (RD911) et sera soutenue par son cadre de vie ainsi que le maintien de ses équipements**

TAUX DE VARIATION ANNUEL DE LA POPULATION : **+ 0,50 %**

POPULATION 2035 : **6 043 (+351 habitants supplémentaires à partir de 2023)**

**Entre 2025 et 2035, le territoire devra produire plus de 277 logements,
soit environ 30 logements par an**

2. **Reconnaitre le rôle de chaque commune dans l'aménagement du territoire, tout en affirmant l'armature urbaine**

- Permettre à **chaque commune** du territoire de s'inscrire dans la dynamique démographique de la communauté de communes
- Assurer le maintien et le renouvellement de la population sur l'ensemble du territoire
- Accueillir la population nouvelle en cohérence avec **l'armature urbaine** du territoire (confortant l'offre d'équipements et de services à la population et aux entreprises).

Orientation n°2 : Améliorer l'offre de logements pour faciliter le parcours résidentiel des habitants dans leur diversité sociale et générationnelle

1. Poursuivre l'accueil de familles et de primo-accédants sur le territoire pour contrebalancer le phénomène de vieillissement, tout en maîtrisant l'impact du développement résidentiel

- Développer une offre en accession abordable pour les primo-accédants, avec en premier lieu, la **maison individuelle**
- Mettre en œuvre des formes et typologies d'habitat variées avec des densités adaptées à l'environnement et aux enjeux du territoire [...]
- Prévoir une production de logements à **partir de bâtiments existants** [...]

2. Rééquilibrer la typologie du parc de logements pour répondre aux besoins de la population dans son parcours résidentiel

- **Production, en particulier de petits logements (type 2 et 3)**, pour rééquilibrer l'offre et l'adapter au profil des ménages
- **Introduire du logement locatif**, notamment à loyer maîtrisé
- [...]

3. Apporter de nouvelles réponses aux besoins en logement des personnes âgées et en situation d'handicap

4. Prendre en compte les besoins en logements des salariés (nouveaux arrivants, intérimaires, étudiants, etc.)

5. Anticiper le développement d'une offre de type habitat alternatif




Orientation n°3 : Asseoir l'offre en équipements tout en veillant à une répartition et à un accès aux services harmonisés sur l'ensemble du territoire



Axe 1 - Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs

1.2 Reconnaître le rôle de chaque commune dans l'aménagement du territoire, tout en affirmant l'armature urbaine




Accueillir la population nouvelle en cohérence avec l'armature urbaine du territoire afin de conforter l'offre d'équipements et de services à la population

-  Entre 1% et 5% pour les villages
-  Entre 6% et 25% pour les bourgs
-  Egal à 51,5% pour le centre-bourg de Rieupeyroux




Axe 3 - Offrir à tous un cadre de vie et de qualité par un aménagement durable et une mobilité facilitée

9.2 Favoriser la production de logements au sein des tissus déjà urbanisés

Favoriser la sobriété foncière en définissant une densité moyenne minimale, en cohérence avec l'armature urbaine

-  10 logements / hectare pour les villages
-  12 logements / hectare pour les bourgs
-  14 logements / hectare pour le bourg-centre

Voirie

-  Liaison principale
-  Liaisons secondaires
-  Liaisons tertiaires

0 1 2 km



Place aux échanges

Axe 1 – Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs

Orientation n° 1 : Accompagner la dynamique démographique mesurée et équilibrée

Orientation n° 2 : Améliorer l'offre de logements pour faciliter le parcours résidentiel des habitants dans leur diversité sociale et générationnelle

Orientation n° 3 : Asseoir l'offre en équipements tout en veillant à une répartition et à un accès aux services harmonisés sur l'ensemble du territoire

Axe 2 – S'appuyer sur le développement économique pour conforter l'attractivité du territoire, notamment au travers de la sphère productive

Orientation n°4 : Développer une offre foncière à destination des entreprises dans une logique de complémentarité et d'équilibre territorial

1. Répondre aux besoins des artisans et professions indépendantes en cœur de bourg et village lorsque l'activité le permet

- Permettre aux « petites entreprises » et aux indépendants de trouver leur place au sein des bourgs et des villages lorsque l'activité n'est pas incompatible avec la vocation résidentielle, voire en périphérie immédiate pour les autres activités (en limitant l'impact sur les secteurs résidentiels voisins)
- Permettre des changements de destination d'anciens bâtiments agricoles afin de proposer une alternative notamment pour les artisans
- [...]

2. Développer une offre foncière complémentaire au sein du territoire pour répondre aux besoins des activités incompatibles avec la vocation résidentielle

- Conforter les zones d'activités comme lieux d'accueil privilégiés des entreprises et de développement des activités existantes :
 - Conforter et offrir des possibilités d'extension aux zones économiques existantes : Zones d'activités à Rieupeyroux, la zone de Solville sur la commune du Bas Ségala et la zone de la Peyrière à La Capelle-Bleys, qui pourra rentrer dans l'enveloppe régionale dédiée au « foncier économique stratégique »
- Proposer une offre foncière qui permettra de maintenir, transformer et développer les activités existantes ainsi que la densification, voire la qualification des zones d'activités économiques
- Aménager progressivement les zones d'activités en anticipant les extensions à moyen et long terme si les enjeux agricoles, de biodiversité et paysager le permettent
- Interdire la mobilisation de foncier à vocation économique pour des espaces de stockages indépendants y compris des installations de productions d'énergies renouvelables ; ne seront autorisées en zones économiques que les installations liées à des activités productives [...]

Orientation n°4 : Développer une offre foncière à destination des entreprises dans une logique de complémentarité et d'équilibre territorial

3. Adapter les aménagements des zones d'activités aux besoins des entreprises et améliorer le fonctionnement des zones

- Favoriser la mutualisation de certains équipements afin d'optimiser l'usage de l'espace en faveur de l'activité : espaces de stationnement, gestion des eaux de pluies, etc.
- Améliorer l'accessibilité des zones d'activités pour les actifs et les marchandises par des aménagements de voirie adaptés, sécurisés et cheminements doux ; notamment vers les zones d'activités de Rieupeyroux.

4. Intégrer davantage les zones d'activités à leur environnement en travaillant à la fois sur les formes et sur leur performance environnementale

- Améliorer la performance énergétique des installations en zone d'activité
- Adopter une gestion économe de l'espace [...]
- Qualifier les espaces de transitions entre les zones résidentielles et les zones d'activités par un traitement paysager des abords
- Améliorer l'intégration paysagère du bâti et des aménagements en encourageant l'aménagement paysager des espaces non-bâtis et en travaillant sur les formes et les coloris

Orientation n°5 : Favoriser l'implantation d'activités économiques et leur diversification sur le territoire

1. Soutenir l'activité commerciale au sein des bourgs

- Préserver la centralité commerciale, notamment concernant le bourg-centre de Rieupeyroux [...]
- Maintenir les commerces existants et accompagner l'installation de commerces et services complémentaires sur l'ensemble du territoire répondant aux besoins du quotidien pour les personnes les moins mobiles
- Encadrer la présence de commerces en périphérie des bourgs et notamment au sein des zones d'activités
- Faciliter l'accès aux commerces (cheminement, signalétique, balisage, etc.)

2. Conforter l'économie de proximité et les circuits-courts

Orientation n°6 : Soutenir le développement de nouvelles formes d'organisation du travail

1. Développer une offre de services aux entreprises participant à l'attractivité économique du territoire

- Favoriser la création d'espaces de télétravail / espaces partagés et de services aux entreprises, dans le prolongement des projets déjà menés sur le territoire [...]
- Valoriser certains bâtis vacants des centres-bourgs pour des solutions d'hébergements en fonction des besoins [...]
- Travailler sur une offre immobilière en accession ou location

2. S'appuyer sur la transition numérique pour renforcer l'attractivité du territoire

Orientation n°7 : Préserver et permettre le développement des activités agricoles

1. Soutenir l'activité agricole et son adaptation aux changements climatiques

- Accompagner le maintien et l'essor de la diversité des productions et de l'activité existante et permettre la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production
- Valoriser la consommation locale en permettant le développement des circuits-courts et en développant la transformation locale [...]
- Permettre les activités liées à la diversification agricole (prestation de services agricoles, agrotourisme, fermes pédagogiques, production énergétique, etc.) tant que celles-ci restent des activités secondaires
- Permettre les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

2. Favoriser les nouvelles implantations

3. Encourager/soutenir le développement de l'activité forestière

4. Préserver et permettre le développement des activités agricoles

Orientation n°8 : Accompagner la structuration de la filière touristique autour de la marque « Ségala »

- 1. Créer les conditions pour augmenter la durée des séjours et mieux les diffuser sur le territoire afin de favoriser la structuration d'une économie touristique durable**
- 2. Travailler la connexion et la cohérence entre les différentes offres**
- 3. Faire des paysages et de l'histoire de Aveyron Bas Ségala Viaur un atout**

Axe 2 - S'appuyer sur le développement économique pour conforter l'attractivité du territoire, notamment au travers de la sphère productive

4.2 Développer une offre foncière complémentaire au sein du territoire pour répondre aux besoins des activités incompatibles avec la vocation résidentielle

Conforter les zones d'activités comme lieux d'accueil privilégiés des entreprises et de développement des activités existantes

- ★ Conforter et offrir des possibilités d'extension aux zones économiques existantes : Zones d'activités à Rieupeyroux, la zone de Solville sur Le Bas Ségala et la zone de la Peyrière à La Capelle-Bleys

5.1 Soutenir l'activité commerciale au sein des bourgs

- ★ Maintenir les commerces existants et accompagner l'installation de commerces et services complémentaires sur l'ensemble du territoire répondant au besoin du quotidien pour les personnes les moins mobiles

7.4 Préserver le foncier et les paysages agricoles

- Préserver les espaces agricoles productifs pour prévenir la fermeture des paysages ou concourant à leur ouverture

8.3 Faire des paysages et de l'histoire de Aveyron Bas Ségala Viaur un atout

Inscrire les sites touristiques majeurs au sein d'itinéraires de découverte du territoire, témoins de l'histoire, de la culture et du savoir-faire local

- ★ Sites touristiques majeurs (châteaux, musées, points de vue, etc.)
- Chemins inscrits au PDIPR

Voirie

- Liasion principale
- Liasions secondaires
- Liasions tertiaires

0 1 2 km



Place aux échanges

Axe 2 – Faire du développement économique un levier d’attractivité pour tout le territoire

Orientation n° 4 : Développer une offre foncière à destination des entreprises dans une logique de complémentarité et d'équilibre territorial

Orientation n° 5 : Favoriser l'implantation d'activités économiques et leur diversification sur le territoire

Orientation n° 6 : Soutenir le développement de nouvelles formes d'organisation du travail

Orientation n° 7 : Préserver et permettre le développement des activités agricoles

Orientation n° 8 : Accompagner la structuration de la filière touristique autour de la marque « Ségala »

Axe 3 – Offrir à tous un cadre de vie de qualité par un aménagement durable et une mobilité facilitée

Orientation n°9 : Définir un urbanisme raisonné, avec des ensembles patrimoniaux et paysagers de qualité

1. Préserver le patrimoine architectural et le patrimoine paysager du territoire (bourgs et villages de caractères, vallées, lignes de crêtes, etc.)

- Préserver les paysages remarquables du territoire en limitant les projets impactants
- Conforter et adapter la protection du patrimoine
- Préserver tant le patrimoine ordinaire que remarquable et œuvrer à la promotion en lien avec le maintien de l'attractivité du territoire et le développement de l'économie touristique
- Préserver et qualifier les points de vue identitaires du territoire à l'instar de la Chapelle Saint Jean-Baptiste de Modulance à Rieupeyroux
- Protéger le patrimoine typique du ségala à l'instar de Rieupeyroux ou La Bastide-l'Evêque en maintenant une trame urbaine cohérente
- Préserver les centres anciens en conservant l'architecture traditionnelle
- Valoriser et protéger les bourgs et les villages remarquables de par leur cohérence architecturale et de par le caractère des formes urbaines historiques héritées, à l'instar de Prévinières ou La Bastide-l'Evêque
- Valoriser l'offre de découverte des atouts paysagers et patrimoniaux du territoire en développant les itinéraires d'intérêt (randonnée, vtt, etc.) et des itinéraires routiers remarquables (points de vue) à l'instar de l'ancienne route de La Salvetat-Peyralès, du Château de Roumégous, etc.
- Promouvoir l'identité architecturale locale ; accompagner l'expression architecturale contemporaine (maison d'architecte) ; encadrer l'habitat alternatif [...]

Orientation n°9 : Définir un urbanisme raisonné, avec des ensembles patrimoniaux et paysagers de qualité

2. Favoriser la production de logements au sein des tissus déjà urbanisés

- Privilégier les potentiels existants au sein de l'enveloppe urbaine afin de limiter la consommation d'espace. Produire au moins 20% des logements en densification de cette enveloppe, en cohérence avec les caractéristiques de chaque bourg et village
- Agir contre la problématique de rétention foncière en proposant des outils fiscaux incitatifs
- Encourager les divisions parcellaires dans les secteurs les moins denses
- Permettre les projets de renouvellement dans les centres-bourgs [...]
- Poursuivre l'effort de lutte contre la vacance des logements et engager une politique d'habitat volontariste (fiscalité, opérations spécifiques)
- Permettre le changement de destination des anciens bâtiments agricoles sous conditions :
 - Une bonne desserte en réseaux ;
 - Des accès convenables ;
 - L'absence de contraintes pour une activité agricole située à proximité ;
 - L'absence d'exposition à des risques naturels ;
 - Un volume compatible avec la création possible d'un logement ;
 - A proximité d'un hameau.

Orientation n°9 : Définir un urbanisme raisonné, avec des ensembles patrimoniaux et paysagers de qualité

3. Limiter la banalisation du paysage, le mitage du territoire et rendre les entrées de villes plus attractives

- Limiter le phénomène de mitage qui dévalorise le paysage
- Positionner le territoire dans une trajectoire tendant vers le Zéro Artificialisation Nette avec un objectif de réduction de la consommation pouvant aller jusqu'à 40% par rapport à la consommation d'espace observée sur les dix dernières années (estimée à 30 ha entre 2011 et 2021, d'après le Portail de l'Artificialisation des Sols)
- Permettre l'extension urbaine en mettant en cohérence les projets avec les logiques paysagères des sites qui les accueillent [...]

4. Qualifier la vision offerte du territoire et notamment depuis l'axe principal (RD911)

- Préserver les premiers plans de paysage perçus depuis la RD911 [...]
- Améliorer l'aménagement des traverses de bourgs et des axes viaires du territoire [...]
- Engager des opérations de requalification de centre-bourgs ou d'espaces publics par le prisme de la qualité d'accueil des espaces traversés

Orientation n°10 : Proposer un aménagement permettant l'équilibre entre espaces urbanisés, espaces agricoles et naturels

1. Développer une urbanisation respectueuse de l'environnement
2. Préserver et restaurer les milieux naturels porteurs des principaux enjeux de biodiversité du territoire
3. Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances

Orientation n°11 : Limiter l'impact de l'activité humaine sur les ressources du territoire

1. Conforter la bonne gestion de l'eau sur le territoire

- Préserver la ressource en eau potable en poursuivant la protection des périmètres de captage
- Sécuriser la ressource en eau [...]
- Poursuivre la politique d'amélioration du réseau d'eau
- [...]

2. Améliorer la gestion et anticiper les besoins en assainissement

- Assurer le bon fonctionnement des stations d'épuration
- Assurer la desserte par un réseau d'assainissement collectif conforme, ou la possibilité d'installation d'un dispositif individuel adéquat
- Inciter les propriétaires à la mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel
- Mettre en place une stratégie en matière d'assainissement collectif et pluvial en lien avec le scénario de développement du territoire

3. Optimiser la gestion des déchets et leur valorisation

- Permettre l'aménagement d'un nouveau site de déchetterie favorisant l'optimisation du tri dans un cadre sécurisé et anticiper le devenir des anciens sites (exemple : panneaux photovoltaïques au sol)
- Poursuivre et conforter le recyclage de la matière et la valorisation des déchets

Orientation n°12 : Limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par une politique énergétique durable, orientée vers un mix énergétique favorable aux énergies renouvelables

1. Economiser la ressource énergétique globale

- Construire avec des objectifs de réduction de -24%* de la consommation d'énergie en 2035 (s'inscrivant dans les ambitions du SCoT Centre Ouest Aveyron), agissant sur les deux pôles principaux que sont le résidentiel et le transport routier
- Poursuivre les actions de réduction de la consommation énergétique [...]
- Concilier enjeux patrimoniaux et amélioration des performances énergétiques du bâti traditionnel
- Poursuivre la sensibilisation des acteurs du territoire à la réduction de la consommation d'énergie

2. Développer et généraliser le recours aux énergies renouvelables dans un contexte favorable

- Tendre vers un objectif de 50%* de production d'EnR par rapport à la consommation finale à horizon 2035 :
- Encourager le développement de la filière bois-énergie
- Engager le développement de réseau de chaleurs (bois énergie ou géothermie)
- Exploiter le potentiel solaire de façon optimale, en assurant la bonne intégration paysagère des dispositifs [...]

3. Réduire les émissions de gaz à effet de serre

- S'appuyer sur les objectifs de réduction de la consommation énergétique et sur les objectifs de production des énergies renouvelables pour s'inscrire dans les objectifs du SRADDET Occitanie, de réduction de 76% des émissions de GES, à l'horizon 2050

Orientation n°13 : Promouvoir une mobilité durable contribuant à limiter la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air

1. Tendre vers une meilleure maîtrise des déplacements internes par un aménagement cohérent et réinventé

2. Développer les alternatives à une utilisation individuelle de la voiture

3. Définir et structurer les modes de déplacements doux pour un usage à la fois quotidien et de loisirs

- Diversifier les modes de déplacements et les pratiques : pédestre, vélo, équestre, parcours de santé, etc., en veillant à la compatibilité avec les différentes pratiques notamment dans les espaces de découverte du territoire ou les espaces naturels, agricoles et forestiers
- Intégrer l'aménagement de liaisons douces dans les nouvelles opérations d'urbanisme (déplacements de proximité, du quotidien)
- Développer et interconnecter le réseau de pistes cyclables et d'itinéraires de randonnée, qui sont à la fois favorables aux déplacements doux entre les villages et à l'économie touristique

Axe 3 - Offrir à tous un cadre de vie de qualité par un aménagement durable et une mobilité facilitée

9.1 Préserver le patrimoine architectural et le patrimoine paysager du territoire (bourgs et villages de caractères, vallées, lignes de crêtes, etc.)

Promouvoir l'identité architecturale locale ; accompagner l'expression architecturale contemporaine (maison d'architecte) ; encadrer l'habitat alternatif :

En tenant compte des caractéristiques et des particularités de chaque unité paysagère

- ① Le Ségala
- ② La Vallée du Viaur, du Tarn (Ouest) et de la Muse

Motifs paysagers

- | | |
|--|-------------------------------------|
| ① Vallée encaissée de l'Aveyron et ses versants abrupts boisés | ④ Limite géologique |
| ② Vallée encaissée du Viaur et ses versants abrupts boisés | ⑤ Paysage des Serènes |
| ③ Grande dorsale du Haut Ségala (RD 911) | ⑥ Paysage des cents Vallées |
| | ⑦ Paysage de plateau du Haut Ségala |

✳ Préserver et qualifier les points de vue identitaires du territoire

⬢ Conforter et adapter la protection du patrimoine

9.4 Qualifier la vision offerte du territoire et notamment depuis l'axe principal (RD911)

- Améliorer l'aménagement des traverses de bourgs et des axes viaires du territoire : Poursuivre la qualification des entrées de villes

10.2 Préserver et restaurer les milieux naturels porteurs des principaux enjeux de biodiversité

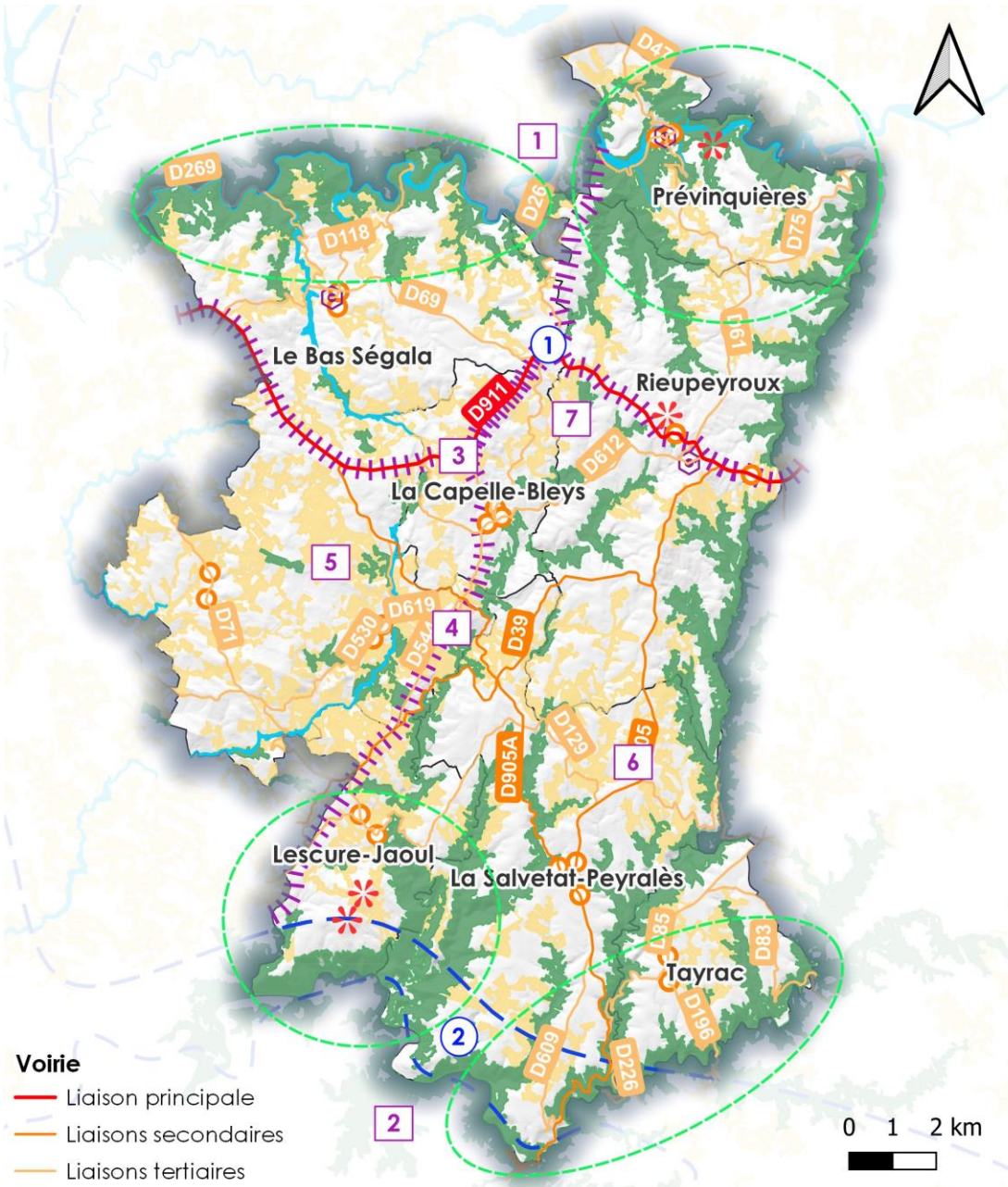
▭ Préserver les espaces boisés existants remarquables et les boisements supports de biodiversité du territoire

▭ Préserver et restaurer les milieux ouverts, afin de protéger les réservoirs de biodiversité et aussi de lutter contre l'enrichissement de ces milieux

10.3 Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances

Prendre en considération les risques connus et potentiels, en particulier concernant le risque inondation, comme préalable aux choix d'urbanisation future pour limiter les dégâts sur les biens et les personnes

▭ Risque inondation



Voirie

- Liaison principale
- Liaisons secondaires
- Liaisons tertiaires

Place aux échanges

Axe 3 – Valoriser un cadre de vie riche et préservé

Orientation n°9 : Définir un urbanisme raisonné, avec des ensembles patrimoniaux et paysagers de qualité

Orientation n°10 : Proposer un aménagement permettant l'équilibre entre espaces urbanisés, espaces agricoles et naturels

Orientation n°11 : Limiter l'impact de l'activité humaine sur les ressources du territoire

Orientation n°12 : Limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par une politique énergétique durable, orientée vers un mix énergétique favorable aux énergies renouvelables

Orientation n°13 : Promouvoir une mobilité durable contribuant à limiter la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air

3. Suivre le PLUi

La concertation publique

S'informer

- Dossier de concertation disponible à la CCABSV ou le site Internet de la collectivité : <https://aveyronbassegalaviaur.fr/vivre/urbanisme> et dans les mairies
- Les supports disponibles : délibération de prescription, diagnostic territorial, etc.

Et toujours : affiches, presse locale, exposition, bulletins communaux et intercommunaux.

L'élaboration du PLU

En date du 09 Février 2021, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLU, étape qui lance la mise en œuvre de ce dernier et décrit ses modalités d'élaboration et de collaboration avec ses communes membres :

- Maitriser l'urbanisation tout en assurant l'équilibre entre renouvellement et développement urbains et la préservation de l'espace rural,
- Utiliser l'espace de façon économique et équilibrée,
- Prévenir les risques naturels et/ou technologiques ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures,
- Protéger l'environnement, notamment les espaces naturels, forestiers ainsi que les paysages,
- Préserver les activités agricoles et économiques existantes et potentielles,
- Maitriser l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables
- Répondre aux enjeux de l'habitat, notamment en encourageant les économies d'énergie dans les logements,
- Valoriser et mettre en valeur l'architecture et le patrimoine

L'intercommunalité Aveyron Bas Ségala Viaur est accompagnée par le cabinet OCTEHA (bureau d'études en urbanisme et développement territorial) ainsi que la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, le bureau d'Etudes CERMECO (bureau d'études environnementales), et Hélène Foret (urbaniste et architecte paysagiste), de même que les acteurs locaux du territoire dans la conception du PLU.

Le rôle de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur (CCABSV) est précisé en février 2021 l'élaboration d'un document de planification et d'orientation de l'urbanisme à l'échelle des 9 communes dont 3 communes obligées (Larzac, Ségala Viaur et la Courrière), et 6 communes facultatives (Larzac, Ségala Viaur, la Courrière, Larzac, Ségala Viaur, la Courrière).

Pour la Communauté de Communes, le PLU est l'élément fondamental d'un projet de territoire partagé. Ce projet est le résultat de concertations, d'échanges et de concertations avec les habitants et les associations. Le PLU est donc un outil juridique pour mettre en place une stratégie de développement et traiter une variété d'usages, pour les habitants d'aujourd'hui et de demain.

Il a été élaboré de concertation avec les élus locaux, les habitants, les associations, les institutions, les intervenants du territoire, etc. avant d'être adopté par le conseil communautaire de la CCABSV.

Plusieurs étapes de concertation, d'analyse et de choix vont se succéder pour aboutir à la production d'un document qui sera l'outil principal de l'urbanisme. L'objectif principal est de définir une stratégie de développement et de traiter une variété d'usages, pour les habitants d'aujourd'hui et de demain.

Collectivement, il s'agit de définir le cadre de l'urbanisme, d'organiser et de construire une commune. C'est pourquoi il est important d'impliquer les citoyens dès le début du processus. Le PLU est donc un outil juridique pour mettre en place une stratégie de développement et traiter une variété d'usages, pour les habitants d'aujourd'hui et de demain.

Cette concertation vous présente principalement le contenu de la production d'urbanisme ainsi que les informations clés du PLU. Elle est destinée au fait de donner à l'habitant un aperçu de l'élaboration de l'urbanisme et de son rôle dans ce processus. Elle est destinée à être lue et discutée avec les élus locaux et les habitants d'aujourd'hui et de demain.

Le Président de la Communauté de Communes Jean-Eudes LE MEYERON

LE PLU : Qu'est ce que c'est ?

LE PLU (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), est un document qui définit les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols pour les 10 à 25 années à venir.

COMMUN
Il concerne tous les acteurs du territoire : habitants, entreprises et administrations. Il sert de référence lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable de travaux, etc.).

STRATÉGIQUE
Il met en cohérence les différents enjeux du territoire : développement économique, accessibilité, emploi, équipements et services publics, etc.

RÉGLEMENTAIRE
Il définit les possibilités de construction et d'usage du sol - où est-il possible de construire, comment et pour quel usage ?

UNIQUE
Il couvre toutes les communes et remplace tous les documents d'urbanisme actuellement en vigueur.

ETAPES CLÉS

1. ÉLABORATION DU PLU (2021) - 2. PRÉSCRIPTION DU PLU (2021) - 3. ÉLABORATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME (PAU) (2021) - 4. CONSULTATION DES PARTENAIRES (2021) - 5. ADOPTION DU PLU (2021)

LE TERRITOIRE

26 200 hectares
5 538 habitants
3 824 logements
8 communes (Larzac, Ségala Viaur, la Courrière, Larzac, Ségala Viaur, la Courrière, Larzac, Ségala Viaur, la Courrière)

Informez-vous et participez !

L'élaboration du PLU est un moment d'information et d'échanges privilégiés pour tous les acteurs de territoire en matière d'aménagement, habitats, élus, usagers, décideurs. Plusieurs outils de concertation sont disponibles pour se documenter ou s'engager :

- Suivez** l'élaboration du PLU sur le portail local, les bulletins intercommunaux et communautaires, le site internet de la CC : www.aveyronbassegalaviaur.fr et sur les sites communaux.
- Participez** aux réunions publiques qui seront organisées.
- Venez consulter**, en mairie ou au siège de la Communauté de Communes, les documents relatifs à l'élaboration du projet PLU.
- Écrivez-nous !**
 - Sur les registres des élus locaux et au siège de l'intercommunalité
 - Par courrier, à l'attention du Service Urbanisme de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur 22 rue de la Mairie 12240 BUREFROID

La concertation publique

Participer

Lors des réunions publiques ou des temps d'animation dédiés

Donnez son avis

Ecrire au Président par :

- Mail : urbanisme@ccabsv.fr
 - Courrier : 3 rue du Balat – 12240 Rieupeyroux
- Compléter les registres de concertation disponible en Mairies ou à la CCABSV

DEPARTEMENT : AVEYRON

COMMUNE : RIEUPEYROUX

REGISTRE DE CONCERTATION DU PUBLIC

RELATIF A :

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AVEYRON BAS SEGALA VIAUR**

LIEU DE LA CONCERTATION :

**SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVEYRON BAS SEGALA
VIAUR**

L'enquête publique

Le cadre général de l'enquête

Prévu début 2025

Durée : 1 à 2 mois

Mise à disposition de l'ensemble du projet du PLUi Aveyron Bas Ségala Viaur, notamment :

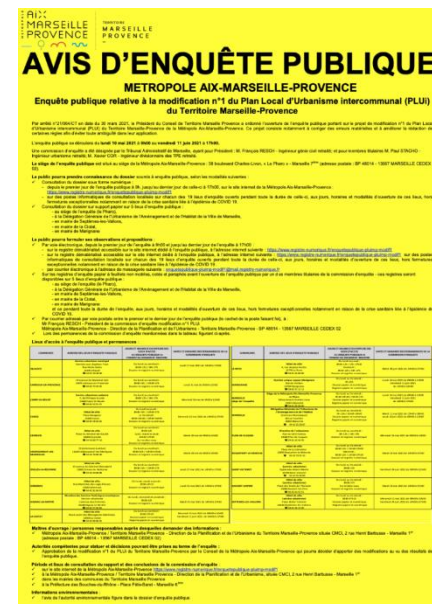
- ✓ Le diagnostic
- ✓ Le projet d'aménagement et de développement durable
- ✓ Le règlement et le zonage
- ✓ Les annexes dont les servitudes d'utilité publique qui s'imposent sur le territoire
- ✓ Les avis des personnes publiques (Etat, Consulaires, Région, Département, etc.)

L'information préalable

- Affichage Mairies, CCABSV
- Avis d'enquête publique (15j, 8j) dans la presse locale
- Information institutionnelle : applications mobile, site et bulletins communaux
- Etc.

Comment participer ?

- Consulter le dossier d'enquête en ligne, en mairie ou à la CCABSV
- Compléter le registre d'enquête en ligne, en mairie ou à la CCABSV
- Par courrier
- Par mail



Conclusions

Informez-vous / Exprimez-vous / Participez



Réunions publiques



Registres
En Mairies ou à la
CCABSV



Presse/supports
numériques/bulletins



Courrier

Communauté de Communes
3, rue du Balat
12240 Rieupeyroux



Mail

urbanisme@ccabsv.fr

Merci pour votre participation